

Juan E. Garcés, Abogado

Plaza 11-1ª Dcha.

Tel. 91 360 05 36 - Fax: 91 360 05 37

E-mail: 100407.1303@compuserve.com

28014 Madrid

Madrid, le 18 août 2006

Mme. Gabriela Álvarez Avila
Secrétaire du Tribunal. CIRDI
Banque Mondiale
1818 H Street, N.W.
WASHINGTON D.C. 20433

**Réf.: Victor Pey Casado et Fondation Président Allende V. République du Chili
(ICSID Case No. ARB-98-2)**

Madame la Secrétaire du Tribunal arbitral,

Le 7 mars 2006 M. le Secrétaire Général du CIRDI avait répondu à la lettre du 2 mars des Demanderesses à M. Paul Wolfowitz, Président du Conseil Administratif, que : « *en ce qui concerne les points soulevés par la partie demanderesse relatifs aux actions de Monsieur Galo Leoro Franco, nous souhaitons assurer les deux parties que le CIRDI prend très au sérieux toute mesure prise par un arbitre en violation de la confidentialité des délibérations d'un tribunal* ».

En conséquence les Demanderesses sollicitent respectueusement au Centre d'établir la partie des honoraires et frais versés à M. l'Arbitre Leoro Franco sur les provisions de fonds que le Centre a collectées auprès des Demanderesses, et de les rembourser à ces dernières.

I

Les faits imputés à l'Arbitre M. Leoro Franco sont les suivants :

1. La République du Chili a reconnu que M. Leoro lui a dévoilé le contenu du délibéré à huis clos du Tribunal arbitral¹.

Cet acte illicite a été commis dans un contexte où, en juin 2005, le Président du Tribunal arbitral avait déposé au Centre son « *final draft of the award prepared by the President* », et que l'Arbitre M. Bedjaoui avait fait connaître au Tribunal son accord avec cette décision du Président du Tribunal. Il existe donc au Centre depuis juin 2005 une décision écrite

¹ Voir les lettres du Secrétaire Général du Centre et du Ministre de l'Économie du Chili des 2 et 16 décembre 2005, respectivement.

Juan E. Garces

exprimant la volonté de la majorité du Tribunal arbitral, pour la première fois depuis le dépôt de la Requête d'arbitrage le 7 novembre 1997. Cette décision reconnaît, semble-t-il, la compétence du Centre.

2. M. Leoro Franco a renoncé à mener sa mission jusqu'à son terme sans motif justifié². Cela malgré les demandes réitérées des co-arbitres, ainsi que des sollicitations instantes des parties Demanderesses -depuis leur lettre du 1^{er} septembre 2005 jusqu'à celles des 5³ et 10 avril 2006.

II

Le Centre a édicté les Règles d'Arbitrage, et les parties les ont acceptées en consentant à confier au Centre le soin d'organiser et d'administrer l'arbitrage soumis dans la Requête du 7 novembre 1997.

Chaque arbitre est liée au Centre et aux parties par contrat. Or il résulte des faits décrits ci-dessus que Mr Leoro n'a pas rempli ses obligations contractuelles, que cela a causé un préjudice considérable aux Demanderesses et que dès lors sa responsabilité est engagée.

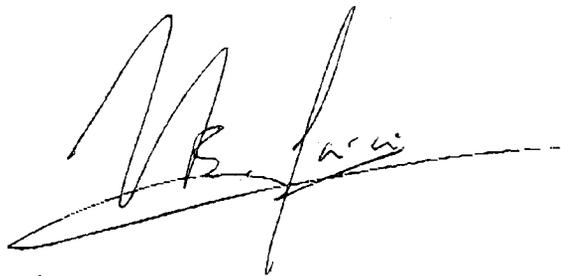
Cette demande de remboursement est indépendante de la question de la levée de l'immunité posée au Tribunal arbitral le 5 avril 2006, qui est explicitement réitéré à cette occasion, ainsi que de toute autre action que les Demanderesses et/ou le Centre ou les Arbitres pourraient entreprendre à l'encontre de M. Leoro Franco et de ceux qui ont coopéré et tiré avantage de ses actes illicites.

² Voir la décision du Tribunal arbitral du 25 avril 2006.

³ Dans leur communication au Centre du 5 avril 2006 les Demanderesses écrivaient qu'elles « 6.- (...) considèrent que M. Leoro doit continuer à faire partie du Tribunal jusqu'à la notification de la Sentence, afin de ne pas retarder l'adoption de la Sentence et ne pas augmenter les frais. ». Voir également les lettres des Demanderesses des 30 septembre 2005, page deux; 8 novembre 2005, point IV; 5 décembre 2005, section III; 4 janvier 2006, pétition 1^{ère}.

Juan E. Garcés

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, l'expression de nos salutations distinguées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. E. Garcés', with a long horizontal flourish extending to the right.

Dr. Juan E. Garcés
Représentant de M. Victor Pey-Casado et de
la Fondation espagnole Président Allende